

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville ;

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 14 décembre 2020 à 20h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, et ce, de la manière décrite ci-après :

Conformément aux dispositions du décret 2020-049, lesdites demandes de dérogations mineures sont soumises à une procédure de consultation écrite. Toute personne intéressée peut participer à cette procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires à l'adresse suivante 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville (Québec) J5V 1J6 ou à l'adresse courriel suivante : greffe@ville.louiseville.qc.ca, et ce, jusqu'au 13 décembre 2020 à minuit.

ADRESSE CIVIQUE : 870, rue de l'Érable - Matricule : 4623-49-8474 ;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 221 du cadastre officiel du Québec ;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un patio surélevé adjacent à une piscine, lequel ne respecte pas la distance minimale avec toute ligne de propriété, requise par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale de toute ligne de propriété autorisée : 3,0 m
- Distance minimale de toute ligne de propriété demandée : 0,0 m
- Distance minimale de toute ligne de propriété proposée : 1,5 m

ADRESSE CIVIQUE : 30-34, avenue Sainte-Élisabeth - Matricule : 4724-91-6203;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 143 du cadastre officiel du Québec ;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la distance minimale (murs) entre un bâtiment accessoire (remise) à usage résidentiel et tout autre bâtiment, requise par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale entre un bâtiment accessoire et tout autre bâtiment autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre un bâtiment accessoire et tout autre bâtiment demandée : 0,5 m

ADRESSE CIVIQUE : 630, chemin de la Grande-Carrière - Matricule : 4425-83-7926;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 425 du cadastre officiel du Québec ;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une enseigne posée à plat, laquelle ne respectera pas la superficie maximale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 11.2.8 pour la zone Ru10 :

- Superficie maximale autorisée : 1,0 m²
- Superficie maximale demandée : 7,0 m²

ADRESSE CIVIQUE : 751, rue Édouard - Matricule : 4624-72-1538;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 316 du cadastre officiel du Québec ;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire (remise) rattaché, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale et la marge de recul arrière minimales autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et article 5.3.2 grille des usages pour la zone R2 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,45 m

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 1,4 m

ADRESSE CIVIQUE : 763, boul. Saint-Laurent Est - Matricule : 4924-54-8672;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 641 du cadastre officiel du Québec ;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure requise dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal (garage) existant et d'autoriser son agrandissement, lesquels ne respectent et respecteront pas la marge de recul arrière minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone M3 :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul arrière minimale demandée : 2,7 m

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le nombre de bâtiments principaux par terrain, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 7.1.2 :

- Nombre maximal de bâtiments principaux par terrain autorisé : 1
- Nombre maximal de bâtiments principaux par terrain demandé : 2

Fait et signé à Louiseville
Ce 18^e jour du mois de novembre 2020

Maude-Andrée Pelletier
Greffière